

---

**RÈGLEMENT 701-58**  
**(PREMIER PROJET)**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155  
(LOT 3 861 548)**

**ATTENDU QU'**une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 548 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 548 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de trois habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

**ATTENDU** le Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548) a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-58 qui s'est échelonnée du XXXXXXXXXX au XXXXXXXXXX, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le deuxième projet de Règlement 701-58 a été adopté;

**ATTENDU** l'absence de demandes d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, le Règlement 701-58 a été adopté;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

**Article 1 : Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 : Agrandissement de la zone HC-154 à même la zone HC-155**

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 701, est modifié de la manière suivante :

- 1) Agrandissement de la zone HC-154;
- 2) Modification des limites de la zone HC-155.

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

**Article 3 : Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Fait à Beauharnois, le 23 novembre 2021.**

---

**Alain Dubuc, maire**

---

**Me Karen Loko, greffière**

Avis de motion :	<u>23 novembre 2021</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>23 novembre 2021</u>
Adoption du deuxième projet de règlement :	<u>14 décembre 2021</u>
Adoption du règlement final :	<u>18 janvier 2022</u>
Certificat de conformité de la MRC :	_____
Avis public d'entrée en vigueur :	_____

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

